



N° 00477
du Registre
des Arrêtés

Objet : Stationnement permanent - Stationnement unilatéral - Institution quai Ledru Rollin

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal n° 1365 du 2 Juillet 1984 réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville du MANS,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Considérant qu'il est souhaitable d'instituer une réglementation de stationnement unilatéral quai Ledru Rollin,

Arrête

ARTICLE 1^{er} : Un stationnement unilatéral côté des numéros impairs est institué quai Ledru Rollin entre le giratoire rue Voltaire et la rue du Port à l'Abesse.

Le stationnement est interdit en dehors des emplacements matérialisés à cet effet.

ARTICLE 2 : Une priorité de passage avec panneaux B15-C18 est instituée au droit de l'écluse située à hauteur du 125 quai Ledru Rollin. Les véhicules circulant vers la rue Voltaire sont prioritaires sur les véhicules arrivant dans l'autre sens.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole, le Chef de la Police Municipale et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 28 mars 2024

Le Conseiller Municipal,

Signé par Rémy BATIOT

Rémy BATIOT